



Complément de salaire covid

Par miniteltelle

Bonjour,
J'ai commencé une mission intérimaire en novembre.
J'ai été en arrêt car positive au covid en décembre.
La prévoyance m'a envoyé une notification de refus de prise en charge de mon arrêt pour raison d'ancienneté. Il est en effet stipulé sur leur site qu'il faut 414h d'ancienneté.
Je les ai contactés et ils m'ont confirmé que je n'avais pas le droit à ce complément.
Il me semblait qu'il n'y avait pas de clause d'ancienneté pour les arrêts covid. Les intérimaires échappent-ils à cette règle ? De plus je n'ai perçu aucune indemnité journalière par la CPAM pour cet arrêt alors que cela fait déjà plus d'un mois.
Merci pour votre aide
Cordialement

Par kang74

Bonjour
Avez-vous suivi la procédure pour la déclaration de cet arrêt spécifique covid ?
[url=https://declare.ameli.fr/patient-positif/conditions]https://declare.ameli.fr/patient-positif/conditions[/url]

Par miniteltelle

Oui bien sûr, d'ailleurs mon arrêt apparaît bien dans mon espace sur l'application de la CPAM

Par miniteltelle

Bonsoir,
Personne n'a d'éléments de réponse à m'apporter ?
Bonne soirée

Par miniteltelle

Bonjour, Je n'ai toujours pas trouvé réponse à ma question au sujet du complément de salaire en cas d'arrêt de travail pour cause de covid en tant qu'intérimaire avec une ancienneté insuffisante. Sauriez-vous vers qui je peux me tourner pour obtenir de l'aide svp ? Cordialement

Par kang74

Bonjour
Le complément de salaire est un complément des IJSS .
Il faut donc contacter en premier lieu la CPAM et dans tous les cas que votre employeur envoie l'attestation de salaire.

Par kang74

Pour le reste, il ne suffit plus d'un test positif pour être indemnisé .
Il faut ne pas pouvoir télétravailler)
A noter que si vous avez eu dans les deux mois déjà le Covid, il doit y avoir une attestation de médecin liée à votre

demande d'arrêt , vous devez contacter la CPAM pour être indemnisé .

Par minitettele

Merci mais ma question est davantage pour le complément employeur. Pour la part CPAM, je vais les contacter car je n'ai toujours pas eu d'IJ. Je suis opératrice de production donc je ne peux pas télétravailler et non je n'ai pas eu le Covid moins de 2 mois avant et j'ai bien fait les démarches auprès de la CPAM qui m'a transmis l'arrêt de travail

Par kang74

Le complément de salaire est un complément aux indemnités de la CPAM .
Pour l'avoir il faut prouver avoir eu les IJSS et combien

Par minitettele

Pour ce qui est de la CPAM, j'ai enfin eu une notification aujourd'hui pour me dire que l'attestation de salaire avait bien été envoyée par mon employeur et que mon dossier allait être traité. Néanmoins, je ne m'attends pas pour autant à avoir un complément de mon employeur car je vous remets ce que j'ai mis dans mon premier post : "La prévoyance m'a envoyé une notification de refus de prise en charge de mon arrêt pour raison d'ancienneté. Il est en effet stipulé sur leur site qu'il faut 414h d'ancienneté". Donc la question est : en ont-ils le droit au regard de la loi ? Les intérimaires n'ont pas les mêmes droits que les autres salariés concernant cette loi qui a été mise en place donnant le droit à un complément de salaire en cas de covid sans carence et sans condition d'ancienneté ?

Par kang74

C'est normal d'avoir une notification de refus tant que vous n'avez pas le décompte de la CPAM qui indique la justification d'un arrêt COVID .

Quand vous aurez ce document vous les mettez en demeure de se mettre en conformité avec la loi avec copie de ce document .

Par minitettele

C'est compris. Merci beaucoup. Et comment faut-il s'y prendre pour effectuer cette mise en demeure svp ?

Par kang74

Il faut attendre déjà le décompte de la CPAM ,car, il faut le calcul des IJSS pour essayer de faire une lettre la plus précise.
C'est votre décompte CPAM qui justifiera de votre arrêt COVID, de votre prise en charge à ce titre .

Et il faudra voir si, au final, la CPAM ne paie pas tout ce qu'on vous doit (je ne comprends pas bien pourquoi mais parfois cela arrive)

Par minitettele

Entendu. Encore merci. Je vais attendre encore un peu et reviendrai vers vous si besoin. Bonne soirée

Par kang74

Il faudra calculer si ce que vous donne la CPAM correspond à peut près à 90% de la moyenne de ce que vous gagnez en contrat .
Puisque c'est à cette hauteur que se calcule complément de salaire +IJSS .